RÉGLETIENT 2023 CHAMPIONNAT DE FRANCE D'ENDURO





La Fédération Française de Motocyclisme met en compétition le Championnat de France d'Enduro. Toute personne physique ou morale qui organise ou qui prend part à cette compétition est censée connaître le présent règlement. Elle s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.

Après l'ouverture des engagements, aucune modification ne doit être apportée au règlement particulier, sauf cas de force majeure et sur décision du Jury. Le cas échéant, tous les concurrents doivent être informés du changement avant le départ.

Si une lacune est constatée, elle doit faire l'objet d'une étude et être portée éventuellement au règlement de l'année suivante.

DEFINITION:

Le Championnat de France d'Enduro est une compétition individuelle sur deux étapes distinctes sanctionnées par un classement journalier.



SOMMAIRE

ART. 1 - CALENDRIER	5
ART. 2 - TITRES ET RECOMPENSES	5
2.1 CHAMPIONNAT DE FRANCE	
2.2 TROPHEE DE FRANCE	
2.3 CHALLENGE TEAM NATIONAL	
ART. 3 - CONCURRENTS	
3.1 Capacite	
ART. 4 - CLASSEMENT	
4.1 DE L'EPREUVE	
4.2 Du Championnat	
ART. 5 – DEFINITION DES CATEGORIES	
5.1 ELITE	
5.1 ELITE	
5.3 NATIONALE	
ART. 6 - ENGAGEMENTS	ç
ART. 7 - ACCUEIL ADMINISTRATIF	10
ART. 8 - MOTOCYCLES - VERIFICATIONS TECHNIQUES	11
ART. 9 – PLAQUE NUMERO ET COULEUR	
ART. 10 - PARC FERME	
ART.11 – ZONE DE DEPART	
ART. 12 - REPARATIONS	
ART. 13 - RAVITAILLEMENT EN CARBURANT	
ART. 14 - AIDE EXTERIEURE	
ART. 15 – ARTICLE RESERVE	15
ART. 16 - DEPARTS	15
ART. 17 - PRESENTATION AU DEPART	16
ART. 18 - ITINERAIRE	18
ART. 19 - TEMPS IMPARTIS	18
ART. 20 - SIGNALISATIONS	18
ART. 21 - CONTROLES HORAIRES	19
ART. 22 - CONTROLES DE PASSAGE	
ART. 23 – ARTICLE RESERVE	20
ART. 24 - CALCUL DES PENALITES HORAIRES POUR RETARD	20
ART. 25 - MESURES EXCEPTIONNELLES	20
25.1 SECTION IMPRATICABLE	
25.2 NEUTRALISATION PARTIELLE	
25.3 NEUTRALISATION COMPLETE D'UN CONTROLE	
	1



ART. 26 - SPECIALES	
ART. 27 - PREMIERE JOURNEE - FIN DE JOURNEE	22
ART. 28 - ORGANISATION DE LA FIN DE LA PREMIERE JOURNEE	22
ART. 29 - FIN D'EPREUVE	22
ART. 30 - RECLAMATIONS	23
ART. 31 – OFFICIELS	23
ART. 32 – JURY	23
ART. 33 - REGLES ENVIRONNEMENTALES	24
ART. 34 - RECAPITULATIF DES SANCTIONS	25



ART. 1 - CALENDRIER

Tous les clubs affiliés à la F.F.M. peuvent prétendre organiser une épreuve de Championnat. Il convient d'en faire la demande avant le 1^{er} octobre de l'année précédente.

Le calendrier est disponible sur le site internet FFM : https://ffm.ffmoto.org/calendrier

Si pour une raison quelconque (sauf élection nationale ou référendum le même jour), l'une d'entre elles devait être annulée, elle ne serait pas remplacée.

ART. 2 - TITRES ET RECOMPENSES

2.1 Championnat de France

Des titres de Champions de France sont décernés aux vainqueurs des classements suivants : par classe dans les trois catégories (Elite, Nationale et Juniors), dans les catégories Espoirs 125 cc 2T et Féminines.

2.2 Trophée de France

Des titres de Vainqueurs de Trophée de France sont décernés aux premiers des classements, Vétérans et Super Vétérans.

Les titres de Champions de France et de Vainqueurs de Trophée ne sont décernés dans les catégories que si au moins 5 pilotes figurent au classement.

2.3 Challenge Team National

-2.3.1 - Concept

Créer un Challenge Team National sur le Championnat de France d'Enduro.

-2.3.2 - Modalité d'inscription

Pour y participer, les Teams doivent envoyer à la F.F.M. (enduro@ffmoto.com) au plus tard 15 jours avant la 1ère épreuve le nom du Team engagé et les noms des dix pilotes maximum composant ce team en retournant le bulletin d'engagement prévu à cet effet.

-2.3.3 - Choix des pilotes

Les pilotes, au nombre de deux minimum et dix maximum pourront être National 1, National 2, National 3, Espoirs 125 cc 2T, Féminines, Vétérans ou Super Vétérans et doivent être inscrits dans une, deux ou trois catégories à la totalité du Championnat. Une fois communiquée à la F.F.M., la liste ne peut plus être modifiée. Chaque team ne peut engager qu'une seule équipe au titre du Challenge.

Un pilote d'un Team National ne peut pas faire partie d'une équipe de club.

-2.3.4 - Classement

A la fin de chaque journée de course, le classement de ce Challenge est établi sur le cumul des temps réalisés dans les spéciales au classement Scratch par les deux meilleurs pilotes de chaque team. Si un seul pilote termine la course, le cumul des temps qu'il aura réalisés dans les spéciales lui permettra d'être classé.

Toutefois, il est automatiquement classé après les équipes ayant terminé la journée de course à au moins deux pilotes. Le barème des points de ce Challenge est le suivant : 20, 17, 15, 13, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1.

Version du 06/12/2022



En fin d'année, le Team comptabilisant le plus de points a le titre de Vainqueur du Challenge Team National. En cas d'ex-aequo, le dernier meilleur résultat obtenu par les Teams ex-æquo sera prépondérant.

Si une catégorie est neutralisée, le classement doit être réalisé sur le même nombre de spéciales chronométrées.

2.4 Challenge Equipes de Club

-2.3.1 - Concept

Créer un Challenge d'équipes de club sur le Championnat de France d'Enduro.

-2.3.2 - Modalité d'inscription

Pour y participer, les équipes doivent envoyer à la F.F.M. (enduro@ffmoto.com) au plus tard 15 jours avant la 1^{ère} épreuve, le nom de l'équipe engagée et les noms des dix pilotes maximum du même club composant cette équipe en retournant le bulletin d'engagement prévu à cet effet.

-2.3.3 - Choix des pilotes

Les pilotes, au nombre de deux minimum et dix maximum pourront être National 1, National 2, National 3, Espoirs 125 cc 2T, Féminines, Vétérans ou Super Vétérans et doivent être inscrits dans une, deux ou trois catégories à la totalité du Championnat. Une fois communiquée à la F.F.M., la liste ne peut plus être modifiée. Chaque club ne peut engager qu'une seule équipe au titre du Challenge.

Un pilote d'une équipe de club ne peut pas faire partie d'un Team National.

-2.3.4. - Classement

A la fin de chaque journée de course, le classement de ce Challenge est établi sur le cumul des temps réalisés dans les spéciales au classement Scratch par les deux meilleurs pilotes de chaque équipe. Si un seul pilote termine la course, le cumul des temps qu'il aura réalisés dans les spéciales lui permettra d'être classé.

Toutefois, il est automatiquement classé après les équipes ayant terminé la journée de course à au moins deux pilotes. Le barème des points de ce Challenge est le suivant : 20, 17, 15, 13, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1.

En fin d'année, l'équipe comptabilisant le plus de points a le titre de Vainqueur du Challenge équipes de club. En cas d'ex-aequo, le dernier meilleur résultat obtenu par les équipes de club exæquo sera prépondérant.

Si une catégorie est neutralisée, le classement devra être réalisé sur le même nombre de spéciales chronométrées.

ART. 3 - CONCURRENTS

3.1 Capacité

Le nombre de concurrents admis à prendre le départ ne doit pas être supérieur à 7 par kilomètre de circuit, avec un maximum de 370 partants, dont 5 places réservées, jusqu'à 15 jours avant l'épreuve au club organisateur. En plus de ces 370 partants, la FFM conserve la possibilité d'engager 5 pilotes supplémentaires.

A la demande du club organisateur, le nombre maximum de partants peut être porté jusqu'à 400, à la condition que le circuit et les horaires de la manifestation le permettent. Cette augmentation du



nombre de partants est en toute hypothèse soumise à l'accord de la Commission Nationale d'Enduro et du coordinateur sportif du championnat.

3.2 Ouverture du Championnat

Peut concourir pour le titre de Champion de France tout pilote titulaire d'une licence annuelle délivrée par la FFM (NCO, FIM EUROPE ou FIM).

ART. 4 - CLASSEMENT

4.1 De l'épreuve

Chaque jour, les organisateurs établissent les classements suivants pour chaque catégorie :

Championnats:

Elite E 1 Elite E 2 Elite E 3	Juniors E 1 Juniors E 2 Juniors E 3 16 ans minimum - 23 ans maximum au 1er janvier de l'année du Championnat	Nationale E 1 Nationale E 2 Nationale E 3	Espoirs 125 cc 2T moins de 21 ans au 1er janvier de l'année du Championnat	Féminines Open: issues des classes E1, E2, E3	Constructeu rs
E 1 = de 100 cc à 125 cc 2T et de 175 cc à 250 cc 4T E 2 = de 126 cc à 250 cc 2T et de 290 cc à 450 cc 4T E 3 = de 290 cc à 500 cc 2T et de 475 cc à 650 cc 4T					

En cas d'égalité sur la totalité des spéciales chronométrées entre deux pilotes, ces pilotes seront ex-aequo et marqueront le même nombre de points Championnat. Les points Championnat suivants sont, par conséquent, décalés.

En cas de changement de catégorie et/ou de classe à la dernière épreuve ou dans le cadre d'une participation unique à la dernière épreuve du championnat, le pilote n'apparaît pas dans le classement du championnat de sa nouvelle catégorie. Les points qu'auraient pu marquer ce pilote sont réattribués aux pilotes suivants.

Concurrence de date entre un Championnat de France et un Championnat FIM ou FIM Europe:

Tout pilote participant à une épreuve de Championnat du Monde ou d'Europe d'Enduro organisée le même week-end qu'une épreuve de championnat de France se voit réattribuer des points en championnat de France ainsi qu'au classement scratch, dans la limite de 2 épreuves, sous réserve que :

- les épreuves soient de la même spécialité ;
- le pilote ait participé à toutes les épreuves de championnat de France n'étant pas en concurrence de date :
- le pilote soit titulaire d'une licence FIM ou FIM Europe délivrée par la FFM.

Ce calcul se fait au prorata de la totalité des manches disputées en championnat de France. Ces points sont rajoutés à l'issue de la finale du championnat de France auquel il est régulièrement engagé.

Exemple : un pilote n'ayant pu disputer deux manches du championnat de France pour cause de concurrence de date, championnat dans lequel il a inscrit une moyenne de 15 points sur l'ensemble des manches disputées, il peut alors prétendre au bénéfice d'un report de 30 points complémentaires.

Version du 06/12/2022



Trophées:

١	ı	á	4	á	ra	n	c
•	/ (н	T	e	ıа	n	

37 ans minimum et 46 ans maximum au 1er janvier de l'année du Championnat

Super Vétérans

47 ans ou plus au 1er janvier de l'année du Championnat

Challenge:

- Team National

4.2 Du Championnat

Les points des classements par classe pour les trois catégories acquis chaque jour par les pilotes français et étrangers licenciés FFM sans tenir compte, le cas échéant, des pilotes ayant changé de catégorie et/ou de classe à la dernière épreuve du Championnat, sont attribués selon le barème suivant : 20, 17, 15, 13, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1.

Dans toutes les catégories, un classement est établi par classe pour chaque jour de course. En cas d'ex-aequo, les concurrents sont départagés en fonction du nombre de places de premier, de places de second, etc, et en dernier ressort, le dernier meilleur résultat enregistré entre les exæquo sera prépondérant.

4.3 Des Trophées

Les points des Trophées sont attribués suivant les mêmes modalités que pour le Championnat.

Les pilotes ayant 37 ans (ou 47 ans) au 1^{er} janvier de l'année du Championnat peuvent choisir entre la catégorie Vétérans (ou Super Vétérans) ou une catégorie nationale. Ils ne peuvent pas cumuler les deux classements.

ART. 5 – DEFINITION DES CATEGORIES

5.1 Elite

La catégorie Elite 2023 comprend les :

- 40 premiers pilotes du classement Scratch Elite/Juniors 2022,
- pilotes classés à partir de la 41^{ème} place du Scratch Elite/Juniors 2022 ayant choisi de rester dans cette catégorie,
- 3 premiers Juniors du Scratch Elites/Juniors 2022
- 10 premiers du Scratch National/Espoirs 2022 (*),
- pilotes français ou étrangers inscrits au Championnat du Monde d'Enduro et/ou FIM Europe de l'année précédente,
- pilotes « wild-cards » possédant un palmarès sportif sous réserve d'accord de la Commission.
- (*) Voir Article 4 du présent règlement

La liste de notoriété est disponible sur le site ffmoto.org.

5.2 Junior

La catégorie Junior 2023 comprend les :

- pilotes classés dans les 40 premiers du Scratch Elites/Juniors de l'année précédente et ayant moins de 23 ans au 1^{er} janvier de l'année du Championnat (sauf les 3 premiers Juniors du Scratch Elites/Juniors 2021 qui montent en Elite),



- pilotes classés à partir de la 41^{ème} place du Scratch Elite/Juniors de l'année précédente ayant moins de 23 ans au 1^{er} janvier de l'année du Championnat et ayant choisi de rester dans cette catégorie,
- pilotes Espoirs ayant terminé dans les 10 premiers du Scratch National/Espoirs 2021,
- pilotes âgés de moins de 23 ans au 1^{er} janvier de l'année du Championnat désirant rouler dans cette catégorie.

5.3 Nationale

La catégorie Nationale 2023 comprendra les :

- pilotes Elites ou Juniors classés à partir de la 41 ème place du Scratch Elite/Junior de l'année précédente ayant choisi cette catégorie,
- pilotes classés à partir de la 11^{ème} place du Scratch National/Espoirs de l'année précédente,
- pilotes désirant rouler dans cette catégorie et ne répondant pas aux critères définis aux points 5.1 et 5.2.

Un pilote classé dans les 10 premiers du classement Scratch National/Espoirs refusant son passage dans la catégorie supérieure ne marque pas de points au Championnat l'année suivante.

La C.E.R. étudiera les demandes de dérogation écrites et motivées de pilotes, envoyées avant l'ouverture du championnat.

L'attribution des points pour le classement Scratch Elite/Juniors se fait selon le barème suivant : 40, 39, 38, 37, 36, 35, 34, 33, 32......5, 4, 3, 2, 1 pour chacune des manches. Le classement final est établi sur la totalité des résultats.

L'attribution des points pour le classement Scratch national se fait selon le barème suivant : 40, 39, 38, 37, 36, 35, 34, 33, 32, 5, 4, 3, 2, 1, pour chacune des manches. Le classement final est établi sur la totalité des résultats.

Ce classement ne donne lieu à aucune délivrance de titre et n'a pour seul objet d'affecter les pilotes dans les différentes catégories les années suivantes.

ART. 6 - ENGAGEMENTS

Les pilotes s'engagent directement auprès des moto-clubs organisateurs à l'adresse suivante : https://ffm.engage-sports.com.

Les droits d'engagement sont fixés à :

Engagements à l'année :

- 230 euros pour les pilotes Elites et Juniors,
- 215 euros pour les pilotes Nationaux.

Les engagements à l'année sont ouverts du 4 janvier au 23 février inclus.

> Engagements épreuve par épreuve :

- 240 euros pour les pilotes Elites et Juniors,
- 225 euros pour les pilotes Nationaux.

Les engagements épreuve par épreuve sont ouverts à partir du **24 février et clos 15 jours avant la date de l'épreuve.** Toutefois, il sera encore possible de s'engager après la date de clôture uniquement, jusqu'au vendredi de la semaine précédant la course, moyennant une majoration de 30 euros du droit d'engagement.

Le paiement du droit d'engagement se fait uniquement par carte bancaire. Le pilote doit s'assurer que la carte bancaire utilisée pour le paiement soit valide jusqu'au dernier



prélèvement de la saison, faute de quoi son paiement reviendra impayé et génèrera des frais. En cas de changement de carte bancaire en cours de saison, le pilote a la responsabilité de procéder au changement de celle-ci sur le site Engage-sports.com en se rendant sur chaque course et en cliquant sur « Changement de ma carte bancaire ».

Paiement revenu impayé

En cas de paiement revenu impayé, un courriel est adressé au pilote qui disposera alors d'un délai d'une semaine à réception de celui-ci pour régulariser sa situation. Cette régularisation peut intervenir uniquement par paiement par carte bancaire (via le site Internet), avec majoration du droit d'engagement correspondant au montant des frais bancaires liés à cet impayé.

En l'absence de régularisation pendant ce délai, le pilote est automatiquement désengagé de l'épreuve, ainsi que des épreuves suivantes.

Désistement

<u>Attention</u>: une somme de 30 euros correspondant aux frais administratifs sera systématiquement retenue sur tout engagement.

En cas de désistement, les droits d'engagement sont remboursés (déduction faite des frais administratifs de 30 euros), de la manière suivante :

> Engagements à l'année :

- en totalité jusqu'à 30 jours avant l'épreuve,
- à 50 % à moins de 30 jours avant l'épreuve,

Uniquement sur envoi d'un courrier à la F.F.M. à l'attention du service enduro ou courriel à l'adresse suivante : enduro@ffmoto.com, accompagné d'un justificatif, cachet de la poste faisant foi ou date de réception du courriel.

> Engagement épreuve par épreuve :

- à 50 % jusqu'à 30 jours avant l'épreuve, uniquement sur envoi d'un courrier à la F.F.M. ou courriel à l'adresse suivante : enduro@ffmoto.com, accompagné d'un justificatif, cachet de la poste faisant foi ou date de réception du courriel.
- pas de remboursement à moins de 30 jours avant l'épreuve <u>quelle que soit la cause du</u> désistement.

<u>Toute réclamation relative au remboursement des droits d'engagement est à réaliser auprès du club organisateur.</u>

> Annulation d'une épreuve ou d'une journée de course

Toute annulation, quelle qu'en soit la cause, intervenant après le début des contrôles administratifs et prononcée par le Jury ou un représentant de l'Etat, permet au club de refuser aux participants le remboursement de leur droit d'engagement.

Si une journée de course est arrêtée prématurément, les résultats ne sont validés que si la majorité des pilotes de chaque catégorie a réalisé au moins 2/3 des spéciales selon le nombre de spéciales prévues par la Direction de course le matin de la journée de course.

ART. 7 - ACCUEIL ADMINISTRATIF

A leur arrivée sur le lieu de l'épreuve, les concurrents régulièrement engagés doivent se présenter eux-mêmes à l'accueil administratif qui se déroule **le vendredi entre 12h00 et 17h30 suivant la convocation reçue**. Le lieu et les horaires doivent être précisés dans le règlement particulier. Les pilotes doivent se munir des documents originaux listés ci-dessous :



- la licence de l'année en cours,
- le permis de conduire,
- la carte grise du motocycle (les cartes grises barrées ne sont pas acceptées),
- le procès-verbal de réception établi par le service des mines (pour les réceptions à titre isolé),
 Les W garage ne sont pas autorisés. Les motos doivent répondre à la législation française en terme d'immatriculation et plus particulièrement à la validation des cartes grises étrangères (délai de 3 mois à compter de la 1ère date de mise en circulation).
- l'attestation d'assurance de la moto. Dans le cas d'une attestation d'assurance type garage ne précisant pas le numéro d'immatriculation, celle-ci doit être accompagnée d'un document émanant de l'assureur certifiant que la machine est bien assurée pour l'utilisateur désigné. En cas de prêt de la machine, l'attestation d'assurance doit comporter le nom du titulaire de la carte grise.

N.B. Les motos non homologuées par type en France doivent présenter le procès-verbal de réception individuelle des mines et pour les motos étrangères l'autorisation de prêt.

En contrepartie, l'organisateur remet aux concurrents un dossier de l'épreuve comprenant :

- le schéma du circuit et des spéciales,
- la feuille de route comprenant les précisions suivantes :
 - emplacements des contrôles horaires, points de ravitaillement,
- les cartons de contrôles de passage (peuvent être également remis au moment du départ au parc fermé),
- un bracelet d'identification.

Les temps impartis sont affichés, publiés sur le site endurofrance.fr et/ou envoyés par sms.

ART. 8 - MOTOCYCLES - VERIFICATIONS TECHNIQUES

Voir: REGLES TECHNIQUES GENERALES

Après l'accueil administratif, les pilotes eux-mêmes doivent présenter leur machine dûment homologuée, dans un parfait état de propreté, au contrôle technique. Les contrôles techniques se déroulent le vendredi entre 12h00 et 17h30 suivant la convocation reçue.

CAMERAS

L'utilisation des caméras sur le Championnat de France d'Enduro est autorisée **uniquement en spéciale** sous réserve de remplir, lors du contrôle technique, le formulaire prévu à cet effet. Les règles régissant les conditions d'exploitation des images et la mise en place de ces dispositifs vidéos sont définies à l'article 2.1.24 du Code Sportif National.

Les commissaires techniques contrôlent l'emplacement des transpondeurs sur les machines et la conformité du système antivol.

IMPORTANT

A l'issue de ce contrôle, tout changement de machine est interdit. Par la suite, aucune réclamation concernant une marque "oubliée" ne sera acceptée.

→ SANCTION

Machines non présentées au contrôle ou non-conformes : refusées au départ et disqualifiées.

ART. 9 – PLAQUE NUMERO ET COULEUR

Les motocycles doivent porter trois plaques à numéros, une de chaque côté de la roue arrière et une à l'avant. Elles doivent être fixées de manière à être visibles et ne doivent pas être masquées par une partie du motocycle ou par le pilote lorsqu'il se trouve en position de conduite.

Les plaques doivent être de forme elliptique ou rectangulaire et de dimensions suffisantes pour recevoir les numéros réglementaires.

Elite E1	Fond noir	Chiffres blancs
Elite E2	Fond rouge	Chiffres blancs
Elite E3	Fond jaune	Chiffres noirs
Juniors	Fond bleu	Chiffres blancs
Nationale	Fond vert	Chiffres blancs
Espoirs 125 cc 2T	Fond blanc	Chiffres noirs
Féminines	Fond violet	Chiffres blancs

Si l'organisateur fournit les plaques à numéros, leur port est obligatoire. Le concurrent a la possibilité de les refuser mais il doit payer une compensation financière qui ne pourra excéder 300 € pour les trois plaques.

Référence couleur RAL		
Noir RAL 9005	Blanc RAL 9010	
Jaune RAL 1003	Bleu RAL 5005	
Rouge RAL 3020	Violet RAL 4006	
Vert RAL 6002		

ART. 10 - PARC FERME

La réalisation du parc fermé doit être constituée d'une double barrière attachée mécaniquement, c'est-à-dire nécessitant l'aide d'un outil pour ouvrir les barrières. Celles-ci doivent être suffisamment hautes pour ne pas être enjambées afin d'en interdire l'entrée à toute personne non autorisée. Un seul accès permet l'entrée ou la sortie de celui-ci sur la zone de départ. Le parc fermé doit être éclairé toute la nuit et deux gardiens doivent être en permanence à l'intérieur de celui-ci avec leur chien de garde. Un système de vidéosurveillance peut compléter le dispositif.

Une fois le contrôle technique terminé, le pilote doit pousser sa machine immédiatement au parc fermé, munie du transpondeur correspondant à son numéro de course. Il doit, par ailleurs, équiper sa machine, en complément d'un éventuel système d'origine, d'un système antivol individualisé (chaîne cadenassée, bloc-disque ou U de classe SRA) et quitter immédiatement le parc sans la bâcher.

Si un pilote ne peut ouvrir le système antivol, la moto est déplacée, sous le contrôle du Commissaire Technique, dans un lieu dédié, hors du parc fermé, où le pilote est autorisé à utiliser tous les moyens adéquats pour ouvrir le système antivol. Si cette intervention ne permet pas au pilote de prendre le départ à son heure idéale, il lui est proposé une autre heure de départ sans pénalité de temps.

Dès lors que la moto est mise en parc fermé, ni le pilote, ni son assistant ne sont plus autorisés à effectuer quoi que ce soit sur leur motocycle (ou sur tout autre).

Par ailleurs, tout mouvement de machine pendant la mise en place, la traversée ou la sortie du parc fermé, doit être effectué impérativement moteur arrêté (comme dans la zone de départ).

Suivant l'horaire validé par le jury le pilote peut y récupérer son motocycle et le pousser jusqu'à la zone de départ.

Un commissaire est placé à son entrée et ne laisse passer que les concurrents autorisés et les officiels de l'épreuve.

→ SANCTIONS



- Fumer sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller

jusqu'à la disqualification

- Laisser des détritus 1 minute

- Pénétrer moteur en marche 1 minute

- Mise en marche du moteur sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller

jusqu'à la disqualification

- Travailler sur son motocycle ou sur un sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller

autre jusqu'à la disqualification

- Recevoir des outils ou des pièces sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller

jusqu'à la disqualification

- Transpondeur manquant 1 minute

- Pas de dispositif anti-vol interdiction d'entrer au parc fermé

ATTENTION

A la fin de la première journée, les machines sont rentrées au parc fermé.

ART.11 - ZONE DE DEPART

Aucun travail ou ravitaillement ne peut y être effectué. La zone de départ est considérée comme le parc fermé et les mêmes sanctions y sont applicables.

Dans toute la zone parc et départ, le déplacement des machines doit se faire moteur à l'arrêt. Cependant, si le parc fermé est éloigné de la zone de départ, le pilote peut démarrer sa moto sur autorisation d'un officiel de course pour rejoindre la zone de départ en suivant le fléchage indiqué selon la procédure normale.

> SANCTIONS

F. 1999 0 15	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant
- Fumer	- H

aller jusqu'à la disqualification

- Laisser des détritus 1 minute

- Pénétrer moteur en marche 1 minute

- Mise en marche du moteur 1 minute

Travailler ou ravitailler sur son sanction prévue par le Code Sportif National ou sur un

motocycle autre pouvant aller jusqu'à la disqualification

- Recevoir des outils ou des pièces sanction prévue par le Code Sportif National pouvant

aller jusqu'à la disqualification



ART. 12 - REPARATIONS

(Voir tableau des règles d'assistance en annexe).

Réparations du système d'échappement

12.1

Le coureur qui souhaite réparer ou remplacer le silencieux de sa machine est autorisé à le faire à la fin du premier jour, après le dernier contrôle horaire et avant de rentrer au parc fermé. Le travail doit être effectué sous la supervision d'un officiel. 30 minutes supplémentaires sont allouées aux coureurs pour effectuer ce travail. Cette règle s'applique également aux coureurs qui, pour une raison ou une autre, ont été priés par le Directeur de course de faire contrôler leurs machines. Le coureur peut demander autant de contrôles de niveau sonore qu'il le désire pendant les 30 minutes allouées.

> SANCTIONS

A la fin des 30 minutes, si le niveau sonore est au-dessus des normes prescrites, le pilote sera disqualifié et interdit de départ pour le jour suivant.

12.2

Le coureur obligé, suite à un contrôle de bruit ou à l'ordre donné par un officiel de réparer ou remplacer le silencieux de sa machine, est autorisé à le faire à chaque contrôle horaire. Si une moto ne passe pas le contrôle du bruit, le coureur doit immédiatement remédier au problème avant le prochain contrôle de bruit.

12.3

Sur tout le parcours et avant l'entrée dans le parc fermé, à la fin de chaque jour, les Commissaires Techniques, peuvent contrôler n'importe quelle machine. Le temps passé pour ce contrôle est neutralisé.

→ SANCTIONS

Si la machine, pendant ce contrôle, excède de 2 dB/A le maximum autorisé, le pilote est pénalisé de 60 secondes la première fois et est disqualifié de la manche la seconde fois.

Non utilisation du tapis environnemental

1 minute

ART. 13 - RAVITAILLEMENT EN CARBURANT

ATTENTION

Le ravitaillement en carburant est autorisé pendant le temps de mécanique au dernier contrôle du 1^{er} jour et à tous les points indiqués par l'organisateur, avec un maximum de trois ravitaillements y compris au CH de départ et d'arrivée, à l'intérieur des limites prévues, entre les drapeaux blancs et jaunes.

Il doit être effectué impérativement moteur à l'arrêt, moto stationnée sur un tapis environnemental. Aucun carburant ne peut être transporté par le pilote ou sur sa moto, autrement que dans le réservoir.

→ SANCTIONS

- Ravitaillement moteur en marche

sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification

- Ravitaillement effectué sur le parcours

sanction prévue par le Code Sportif National hors des contrôles horaires avec assistance pouvant aller jusqu'à la disqualification



- Récipient supplémentaire pour transport

- Fumer

sanction prévue par le Code Sportif National de l'essence pouvant aller jusqu'à la disqualification sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification

- Non utilisation du tapis environnemental 1 m

1 minute

ART. 14 - AIDE EXTERIEURE

L'aide extérieure consiste en l'accomplissement par toute personne autre que le pilote, y compris un officiel, dans l'exercice de ses fonctions de toute action entraînant un contact avec la moto. L'aide extérieure est autorisée à tous les CH avec assistance indiqués par l'organisateur, ainsi qu'au dernier contrôle horaire du 1^{er} jour.

Tous les autres points ou zones sont considérés « sans assistance ».

Seul le remplacement des pneumatiques doit être effectué par le pilote et uniquement au dernier contrôle horaire du 1^{er} jour.

NOTA:

- Le démontage de la roue ou son remontage sur le motocycle peut être effectué par l'assistance.
- Toute intervention sur le pneu est effectuée par le pilote.
- Le graissage de la chaine ne peut être effectué qu'aux contrôles horaires avec assistance.

(Voir tableau "règles d'assistance" en annexe).

→ SANCTIONS

Hors des limites prévues et hormis les activités précisées ci-dessus, toute aide extérieure entraîne la sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification du pilote.

ART. 15 – ARTICLE RESERVE

ART. 16 - DEPARTS

Ordre des départs :

Pour la première épreuve :

- les pilotes Elites partent selon la place obtenue dans les classements par classe de l'année précédente,
- les pilotes Juniors partent selon la place obtenue dans le classement de l'année précédente, Les autres pilotes Elites, Juniors et Nationaux partent par classe dans l'ordre des numéros, Pour les épreuves suivantes, les pilotes partent selon leur place aux classements provisoires par classe. Les pilotes n'ayant pas marqué de points partiront par classe dans l'ordre des numéros : Elites ayant marqué des points, suivis des Elites ayant 0 point selon l'ordre des numéros. L'ordre des départs est identique pour les 2 jours.

Les départs s'échelonnent toutes les minutes par tranche de deux ou trois pilotes selon l'ordre suivant : catégorie Elites, suivie de la catégorie Juniors, suivie de la catégorie Nationale. Dans la catégorie Elites, il doit être laissé une minute minimum entre chaque classe de cylindrée ainsi qu'entre la catégorie Elites et la catégorie Juniors.

1ère manifestation : Elites E1 – Elites E2 – Elites E3 – Juniors E1 - Juniors E2 - Juniors E3 – Espoirs 125 cc 2T - Féminines – Nationaux 1 – Nationaux 2 – Nationaux 3 – Vétérans - Super Vétérans

2ème manifestation : Elites E2 – Elites E3 – Elites E1 - Juniors E2 - Juniors E3 - Juniors E1 – Espoirs 125 cc 2T - Féminines – Nationaux 2 – Nationaux 3 – Nationaux 1 – Super Vétérans - Vétérans



3ème manifestation : Elites E3 – Elites E1 – Elites E2 - Juniors E3 – Juniors E1 – Juniors E2 – Espoirs 125 cc 2T - Féminines – Nationaux 3 – Nationaux 1 – Nationaux 2 – Vétérans - Super Vétérans

4ème manifestation: Elites E1 – Elites E2 – Elites E3 – Juniors E1 - Juniors E2 - Juniors E3 – Espoirs 125 cc 2T - Féminines – Nationaux 1 – Nationaux 2 – Nationaux 3 – Super Vétérans - Vétérans

5^{ème} manifestation : Elites E2 – Elites E3 – Elites E1 - Juniors E2 - Juniors E3 - Juniors E1 – Espoirs 125 cc 2T - Féminines – Nationaux 2 – Nationaux 3 – Nationaux 1 – Vétérans - Super Vétérans

Les tranches de numéros de chaque catégorie sont les suivantes :

Elites E1 : 1 à 99

Elites E2: 1 à 99

Elites E 3 : 1 à 99

Juniors E 1 : 1 à 39

Juniors E 2 : 40 à 59

Juniors E 3: 60 à 99

Espoirs 125 cc 2T: 1 à 99

Féminines: 1 à 25

Nationaux 1: 101 à 299

Nationaux 2: 301 à 499

Nationaux 3: 501 à 699

Vétérans : 801 à 899

Super Vétérans: 901 à 999

Les pilotes ayant terminé aux 3 premières places des classements finaux du Championnat 2020 (exclusion faite des Nationaux classés dans les 10 premiers du Scratch National et des Juniors ne rentrant plus dans le critère d'âge) se voient attribuer des numéros de course correspondant à leur classement.

Les autres pilotes peuvent choisir leur numéro parmi ceux qui sont disponibles.

ART. 17 - PRESENTATION AU DEPART

Au début de chaque journée, les pilotes doivent se présenter à l'heure exacte prévue par l'organisateur.

L'organisateur doit fournir une liste des pilotes autorisés à prendre le départ chaque jour.

Au début de chaque étape journalière, les coureurs reçoivent le signal de départ à l'heure exacte qui est prévue pour chacun d'entre eux. Dans la minute qui suit le signal de départ, le coureur doit mettre son moteur en marche sur la ligne de départ et franchir, sous l'impulsion du moteur, une autre ligne située à 20 mètres de la ligne de départ.

Si un coureur n'est pas sur la ligne de départ lorsque le signal de départ est donné, il ne subit aucune pénalité à condition d'amener son motocycle à la ligne de départ, de le mettre en marche, et de franchir la ligne des 20 mètres dans la minute qui suit le signal de départ. Les coureurs qui arrivent avec plus d'une minute de retard sont pénalisés de 60 secondes par minute. La minute dans laquelle ils sont arrivés sur la ligne de départ est considérée comme nouveau temps de départ et, avant que cette minute expire, ils doivent observer la procédure de départ stipulée ci-dessus. Les coureurs qui arrivent avec plus de 30 minutes de retard sont disqualifiés.



Tous les motocycles doivent être mis en marche au moyen du kick ou de tout autre dispositif de démarrage, soit électrique, soit mécanique, sans exiger la rotation de la roue motrice.

Si le moteur s'arrête avant que le motocycle n'ait franchi la deuxième ligne, le coureur doit le remettre en marche et passer cette ligne dans la minute qui suit le signal de départ, ceci pour ne pas être pénalisé. Un coureur qui ne franchit pas la ligne des 20 mètres dans la minute qui suit le signal de départ, est pénalisé de 10 secondes.

Il peut dès ce moment mettre sa machine en marche par tout moyen à sa convenance après la ligne des 20 mètres sans aide extérieure.

Un coureur, qui ne réussit pas à mettre son moteur en marche ou si celui-ci s'arrête dans la zone entre les deux lignes de départ, ne doit pas retourner à la zone de départ après le délai d'une minute. Il est obligé de pousser son motocycle dans la minute dans la direction du parcours et de traverser la ligne des 20 mètres afin de ne pas gêner les autres coureurs.

Un coureur dont le cas est examiné et qui désire prendre le départ pourra le faire, sauf si des raisons de sécurité sont invoquées. Le coureur perd son droit au départ seulement après confirmation de sa sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification par le Jury.

Eclairage - IMPORTANT

Au départ des 1^{er} et 2^{ème} jours, la machine doit avoir obligatoirement une plaque phare en état de fonctionnement qui aura été préalablement contrôlée lors du contrôle technique pour la 1^{ère} journée et avant l'entrée au parc fermé en fin de 1^{ère} journée pour la seconde journée de course. Un panneau "phare allumé" placé devant la zone de départ rappelle cette obligation. Tout concurrent dont la lumière ne fonctionne pas doit l'avoir réparé au plus tard dans les 15 minutes après avoir satisfait à la procédure de départ.

Réparation de la lumière à la fin de la 1ère journée de course : même procédure que le système d'échappement.

→ SANCTIONS

> Se présenter en retard

- Se présenter avec > 30 minutes de retard

Mise en marche du moteur dans la zone de départ

avant le signal du Commissaire

➤ Ligne des 20 mètres non franchie aux conditions ci-dessus

Eclairage non réparé dans les 15 minutes suivant le départ 60 secondes par minute de retard

sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification

1 minute

10 secondes

sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification



ART. 18 - ITINERAIRE

Il est composé de :

- un parcours de liaison à réaliser en un temps imparti et comprenant des contrôles horaires (<u>4</u> <u>CH recommandés</u>) ; le temps de course préconisé est de 8 h hors mécanique.
- tests chronométrés.

Le kilométrage doit comporter 380 kms pour les catégories Elites (tolérance plus ou moins 10 %) en deux jours comprenant seulement 20 % de voies goudronnées au maximum sur trois boucles journalières (recommandé) de 70 kms (plus ou moins 10 %).

L'itinéraire doit être praticable dans les deux sens par n'importe quel temps et réalisable pour les motos de la plus petite cylindrée. Le deuxième jour, son sens peut être contraire au premier, sauf décision du Directeur de Course par mesure exceptionnelle.

Les distances officielles doivent être considérées comme exactes.

L'Itinéraire doit être en permanence emprunté dans le sens prévu par l'organisation ; les CP et CH doivent être franchis dans l'ordre croissant (1, 2, 3) ou dans l'ordre fixé par l'organisateur.

> SANCTIONS

Non-respect de l'ordre des CH et CP : sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification

ART. 19 - TEMPS IMPARTIS

La catégorie Nationale peut disposer d'un temps différent de la catégorie Elite selon la difficulté du terrain.

Dimanche, l'arrivée du premier concurrent ne doit pas, dans tous les cas, excéder 16 h 30 mn avec les temps A.

Les Elites et les Juniors effectuent 3 tours le samedi et le dimanche, les Nationaux, les Espoirs 125 cc 2T, les Vétérans et les Féminines 2 tours.

(L'organisateur peut modifier le nombre de tours si nécessaire, se référer au règlement particulier). N.B. Le circuit des Elites peut être allégé de certaines difficultés pour les autres catégories.

ART. 20 - SIGNALISATIONS

Compte tenu que l'épreuve se déroule sur des chemins ouverts à la circulation, les concurrents doivent obligatoirement respecter les signalisations du Code de la Route et celles mises en place par l'organisateur. Les officiels peuvent vérifier ce respect en surveillant le parcours.

Il est interdit de quitter l'itinéraire indiqué sur les feuilles de route et fléché, pour quelque raison que ce soit.

Il incombe aux conducteurs de suivre cet itinéraire, et le fait de s'être égaré ne sera pas accepté comme excuse pour un retard ou pour avoir manqué un contrôle horaire ou de pointage.

- cas 1 : un seul sens de circuit : fléchage rouge ou possibilité d'une couleur par boucle,
- cas 2 : deux sens de circuit, flèches de couleur différentes.

Aucune réclamation à ce sujet n'est admise. Dans le cas où les organisateurs désirent que les conducteurs empruntent un chemin très précis, par exemple : le long d'une prairie, de champs cultivés ou de terrains privés, ils doivent baliser avec précision et clairement le chemin à suivre (piquets, cordes, banderoles).

> SANCTIONS

- Sortir volontairement du parcours fléché

sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification



Passer d'une section sanction prévue par le Code Sportif National pouvant dehors aller jusqu'à la disqualification banderolée - Sortir du chemin balisé par piquets, cordes sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification ou banderoles sanction prévue par le Code Sportif National pouvant - Emprunter le circuit à l'envers aller jusqu'à la disqualification - Ne pas respecter les règles de la sanction prévue par le Code Sportif National pouvant

aller jusqu'à la disqualification

Des exemplaires de toutes les flèches et panneaux utilisés sur le parcours doivent être exposés au point d'information.

Drapeaux bleus : placés à 200 mètres de part et d'autre de la route, ils indiquent un contrôle de passage.

Drapeaux rouges : placés devant la table de contrôle des CP. Drapeaux blancs : placés au début de la zone de ravitaillement.

Drapeaux jaunes : placés de façon visible avant la table de contrôle, ils indiquent la fin de la zone de ravitaillement. Après avoir passé ces drapeaux avec la machine, le pilote doit obligatoirement pointer.

Le ravitaillement ne peut s'effectuer qu'aux CH entre les drapeaux blancs et jaunes.

Drapeau blanc et jaune barré d'une croix noire = CH sans ravitaillement.

ART. 21 - CONTROLES HORAIRES

circulation

Il est obligatoire d'utiliser le tapis environnemental. Il doit être constitué d'une semelle imperméable et textile absorbant dont les dimensions minimum sont 160 x 100 cm.

Les contrôles horaires sont au nombre de quatre (recommandé) (cinq en cas de circuit type "cerise"), chacun d'entre eux étant considéré comme une épreuve indépendante. Les moyennes retenues peuvent être différentes et les pénalisations subies sont additionnées les unes aux autres. L'assistance et le ravitaillement sont autorisés à trois CH maximum désignés par l'organisateur.

L'enregistrement des temps est effectué électroniquement et permet de calculer les pénalisations encourues par les concurrents au cours de chacune des deux journées (voir art. 23 et 24), ou tout autre système validé par la CER/FFM et ou le Jury.

Il est conseillé de ne pas séparer chaque contrôle horaire de son suivant immédiat de plus de 50 kms.

Dès l'instant où le pilote, avec sa moto, a franchi le drapeau jaune, il doit faire pointer son carton. Néanmoins, le pilote est autorisé à aller se renseigner à pied auprès de l'horodatrice.

L'heure de pointage retenue est l'heure de passage lorsque la roue franchit la ligne de détection du transpondeur.

ATTENTION

Le pilote est seul responsable de son pointage. La zone située entre le drapeau jaune et la table de pointage est considérée comme parc fermé et toute assistance ou intervention est interdite.

> SANCTIONS



- Retard de plus de 30 mn à un CH

sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification. Elle s'apprécie à chaque CH à partir de l'heure théorique de pointage

- Retard de plus de 60 mn pour les féminines

du

sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification

- Non-utilisation environnemental

tapis

1 minute

ART. 22 - CONTROLES DE PASSAGE

Des contrôles de passage sont placés également sur l'itinéraire pour vérifier si les concurrents empruntent correctement le parcours. Ils peuvent être ou non indiqués sur la feuille de route. Ils sont signalés par des drapeaux bleus placés de part et d'autre de l'itinéraire, 200 mètres avant le poste de contrôle.

Le numéro des motos est parallèlement inscrit sur une feuille de cent qui servira de preuve de passage en cas de réclamation.

L'arrêt est obligatoire devant la table.

> SANCTIONS

Manquer un contrôle de passage

Se faire pointer sans marquer l'arrêt

sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification 1 minute

ART. 23 - ARTICLE RESERVE

ART. 24 - CALCUL DES PENALITES HORAIRES POUR RETARD

Chaque minute d'avance ou de retard sur l'heure idéale est sanctionnée de 60 secondes de pénalité.

Toute avance ou tout retard enregistré à un CH entraîne l'ajustement de l'heure idéale de pointage aux CH suivants, de sorte que les temps de parcours alloués pour chaque tronçon ne subissent aucune modification.

L'heure timbrée devient l'heure de départ du CH suivant ; le retard n'est pas rattrapable.

Heure théorique = heure à laquelle le pilote aurait dû pointer sans avance ni retard depuis son heure de départ.

Heure idéale = heure recalculée après avoir pointé en retard ou en avance ou après neutralisation.

ART. 25 - MESURES EXCEPTIONNELLES

25.1 Section impraticable

Si pour des raisons de force majeure (éboulement, inondation, etc), une section devient impraticable, le Directeur de Course pourra dévier le parcours à condition que la modification concerne tous les pilotes ou exclusivement une catégorie.

25.2 Neutralisation partielle

Si, pour une cause imprévue (ex : un problème dans la spéciale a bloqué pendant trois minutes les départs de cette spéciale), le Directeur de Course ou l'officiel présent doit établir la liste des pilotes concernés et le temps de neutralisation et la communiquer au chronométrage. Au CH suivant cette



neutralisation tout pilote ayant un retard inférieur ou égal à cette neutralisation n'aura pas de pénalités.

25.3 Neutralisation complète d'un contrôle

Si, par exemple, un contrôle a été mal placé par rapport au plan de la course, le Directeur de Course doit neutraliser le contrôle concerné, c'est-à-dire que les pointages de l'horodatrice de contrôle ne seront pas pris en considération.

Par la suite, si le contrôle est remis en place, les coureurs doivent être avertis au contrôle horaire de départ que le contrôle nécessaire est remis à sa bonne place et que le contrôle horaire sera compté.

25.4 Demande de tolérance CH spéciale et/ou liaison

Si un pilote peut convaincre un jury qu'il a été retardé par suite de circonstances exceptionnelles, indépendantes de sa volonté, comme par exemple un retard causé par un arrêt pour apporter le premier secours à un blessé en cas d'accident grave, une tolérance de temps lui sera accordée. Le prétexte d'avoir été gêné par un autre concurrent ne peut être accepté comme excuse valable.

A la suite d'une neutralisation, les pilotes doivent recalculer leur heure de pointage idéale suivant l'heure inscrite au CH suivant la neutralisation (ne pas revenir à son heure théorique).

ART. 26 - SPECIALES

L'organisateur doit s'engager à respecter l'intégralité du cahier des charges du Championnat de France, et plus particulièrement les points concernant les spéciales.

Le kilométrage total sur les deux jours doit être supérieur à 40 kms.

La piste doit être balisée de bout en bout, le début, le sens et la fin clairement précisés par banderoles ou panneaux.

Le coureur doit passer l'arrivée et ne peut pas s'arrêter dans les 30 mètres suivants. La ligne des 30 mètres doit être signalée par un panneau.

La spéciale en ligne doit être exempte de toute possibilité de couper.

Leur installation doit être terminée 48 heures avant le départ afin que les concurrents puissent les reconnaître à pied.

Les spéciales, en aucun cas, ne peuvent être secrètes.

La prise des temps se fera au 1/100e de seconde, le départ étant donné individuellement à chaque conducteur.

La spéciale en ligne peut être ou non chronométrée au premier tour. Le Directeur de course en accord avec le jury doit le préciser avant le départ de chaque manche.

Un service de secours doit être présent et des commissaires en nombre suffisant devront contrôler son bon déroulement.

ATTENTION

Tout pilote qui se retrouve involontairement hors du balisage doit reprendre la piste à l'endroit où il est sorti.

> SANCTIONS

- Couper volontairement le balisage

sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification

- Ne pas reprendre la piste à l'endroit où l'on est sorti

1 minute

- Renverser volontairement le piquetage

1 minute

- Reconnaître la spéciale autrement qu'à pied avant la course

sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification



ART. 27 - PREMIERE JOURNEE - FIN DE JOURNEE

L'entrée dans le CH de pré-finish est signalée par un drapeau blanc barré d'une croix noire. Les drapeaux jaunes situés avant la table de pointage sont aussi barrés d'une croix noire. Le ravitaillement est interdit.

<u>Au pré-finish et au dernier contrôle horaire, le pilote a la possibilité de pointer en avance de</u> son heure idéale.

Dès que les pilotes ont franchi le CH de pré-finish, ils disposent de 15 minutes minimum, quelle que soit leur catégorie, pour opérer les réparations nécessaires sur leur machine.

Plan de disposition du CH pré-finish et dernier CH en annexe.

Aucune mécanique n'est autorisée à ce contrôle, sauf celle effectuée par le pilote avec les outils qu'il transporte sur lui. Aucune pièce ne peut être remplacée ou donnée par l'assistance.

Le nettoyage des motocycles, de quelque nature que ce soit, est interdit.

> SANCTIONS

- Nettoyage des motocycles, de quelque nature que ce soit, au 1 minute CH de pré-finish quand il est situé en milieu urbain
- Non-utilisation du tapis environnemental

1 minute

ART. 28 - ORGANISATION DE LA FIN DE LA PREMIERE JOURNEE

<u>Au dernier contrôle horaire de chaque jour, chaque concurrent peut pointer en avance, sans pour cela encourir de pénalités.</u>

Pour tous les pilotes, la procédure suivante est applicable :

- a) Immédiatement après le pointage au CH d'arrivée, les pilotes poussent leur moto vers la zone des vérifications techniques contiguë.
- b) En cas d'abandon ou de retard supérieur à > 30 mn (ou de > 60 mn pour la catégorie Féminines) ayant entraîné la sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification, les pilotes désireux de prendre part à la course du lendemain doivent se présenter au CH d'arrivée avant l'expiration d'un délai fixé à une heure (1 h 30 mn pour la catégorie Féminines) décompté à partir de leur heure théorique de pointage d'arrivée. Ils doivent obligatoirement procéder aux contrôles techniques.
- c) Le changement du châssis (cadre) est interdit.

→ SANCTIONS

- Moteur en marche après avoir franchi le dernier CH 1 minute

- Retard au dernier CH 1 minute de pénalité par minute de retard

- Moto non présentée au contrôle technique après sanction prévue par le Code Sportif National abandon pouvant aller jusqu'à la disqualification

ART. 29 - FIN D'EPREUVE

Pendant ce temps, les commissaires chargés de la vérification technique doivent s'assurer que toutes les pièces marquées sont bien en place sur la moto et qu'aucune irrégularité n'a été commise.



Dans le cas contraire, le ou les pilote(s) concerné(s) doivent être convoqués pour constatation. La mise en parc fermé n'est pas systématique.

Une remise des prix est organisée après chaque journée de course pour toutes les catégories à partir de 17 h 30 mn.

Les trois premiers pilotes classés devront obligatoirement assister à la remise des prix.

Pour les Elites, en cas d'absence non justifiée auprès du Délégué F.F.M. ou du Président du Jury, une amende forfaitaire de 100 € peut être appliquée. En cas de non-paiement dans les huit jours, les points marqués lors de l'épreuve seront retirés.

→ SANCTIONS

- Motocycle remplacé
- Absence d'une ou plusieurs pièces marquées
- Sortir la moto du parc fermé avec le moteur en marche

sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification

1 minute

ART. 30 - RECLAMATIONS

Les réclamations doivent être déposées conformément aux dispositions du Code Sportif National de la F.F.M.

Le montant de la caution accompagnant la réclamation est de 75 €.

Lorsqu'une réclamation entraîne un démontage du moteur, elle doit être assortie d'une caution de 75 € pour les moteurs à 2 T et de 150 € pour les moteurs à 4 T. Cette somme sera remboursée si la machine démontée s'avère non conforme, ou versée au pilote contraint au démontage si la conformité est reconnue.

ART. 31 - OFFICIELS

Désignés par la Commission d'Enduro	Désignés par le club
Des chronométreurs officiels chargés d'assurer le chronométrage des spéciales,	un Directeur de course adjoint sur chaque spéciale dont il est responsable,
Un responsable contrôle administratif	∜ deux Commissaires techniques licenciés,
🔖 Un délégué (Président du Jury),	∜un officiel licencié à chaque contrôle horaire afin
♥ Deux Membres du Jury,	de veiller à la sécurité et à l'application du
♥ Un directeur de course,	règlement.
♥ Deux commissaires techniques.	

ART. 32 - JURY

Le Jury tient au minimum trois réunions, la première se déroulant le vendredi soir. Il est composé d'un Président du Jury et de deux commissaires sportifs. Le Directeur de course doit assister aux réunions de Jury, mais n'a pas le droit de vote. D'autres officiels peuvent être admis avec voix consultative. Le rapport du Jury doit être affiché.

Pendant les séances ouvertes du Jury, la présence des personnes suivantes est obligatoire :

- le Directeur de course,
- le Directeur de course adjoint,
- le secrétaire du Jury,
- le responsable des Commissaires Techniques de la F.F.M.,
- le responsable du chronométrage,
- le responsable de la sécurité et/ou le Médecin chef,



- le responsable du contrôle administratif,
- le Président du club organisateur,
- le Coordinateur du Championnat de France d'Enduro,
- le ou les responsables du tracé du circuit et des spéciales.

Le Commissaire Technique F.F.M., le Médecin chef et le responsable du contrôle administratif doivent avoir fait par écrit un rapport pour chaque réunion du Jury.

ART. 33 - REGLES ENVIRONNEMENTALES

Ces règles doivent être prises en compte par les concurrents et les organisateurs. Les pilotes doivent respecter les règles environnementales mises en place par l'organisateur. Il est obligatoire d'utiliser le tapis environnemental qui devra être constitué d'une semelle imperméable et textile absorbant et avoir les caractéristiques suivantes : dimensions minimums : 160 cm x 100 cm, épaisseur minimum : 5 à 7 mm, capacité d'absorption : 1 litre minimum.

- prévoir dans le parc assistance des points de dépôt des liquides (bidons ou fûts) pour huiles, liquides de refroidissement, de freins etc,
- être attentif au niveau sonore des machines et de la sonorisation, orienter les hauts parleurs vers le public et non vers les riverains,
- faire des annonces renouvelées au micro pour sensibiliser les pilotes aux règles environnementales, leur demander de reprendre leurs pneus usagers et de ne pas les jeter,
- prévoir dans le parc assistance et aux abords des containers, poubelles et sacs à ordures en nombre suffisant (participants et public), un ou plusieurs points d'eau, des toilettes et douches H et F pour les participants, ainsi que des toilettes pour le public,
- sur les CH et les départs des secteurs chronométrés, prendre toutes dispositions pour préserver l'environnement, préserver les cultures, empêcher le stationnement sur les bas-côtés des routes (prévoir parkings), installer des sacs poubelles et les renouveler si nécessaire,
- enlever dès la fin de l'épreuve toute la signalétique qui aurait été posée sur les itinéraires et les accès aux sites,
- Lors de son engagement, le pilote doit s'engager à respecter les règles techniques, sportives et environnementales de cette épreuve.
- les programmes ou tout support promotionnel doivent inclure quelques lignes adressées au public sur le respect de l'environnement tels que : "des poubelles sont à votre disposition, utilisez-les ; ou "ne piétinez pas les cultures", etc.



ART. 34 - RECAPITULATIF DES SANCTIONS

CONTROLE TECHNIQUE			
Absence de cache-pignon	1 ^{er} avertissement : 1 minute 2 ^{ème} avertissement : sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification		
Absence de béquille	1er avertissement : 1 minute 2ème avertissement : sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification		
Machine non conforme ou non présentée au contrôle	refusée au départ et disqualifiée		
Niveau sonore au-delà de 78 dB/A à 100 m	refusée au départ		
Changement de machine	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification		
Absence d'une pièce marquée	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification		
Fraude de cylindrée	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification du Championnat de l'année en cours		
Pendant la manifestation, si la machine, pendant c sera pénalisé de 60 secondes la première fois et se	ce contrôle, excède de 2 dB/A le maximum autorisé, le pilote era disqualifié de la journée la seconde fois.		
PARC FERME	E ET ZONE DE DEPART		
Fumer	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification		
Laisser des détritus	1 minute		
Pénétrer moteur en marche	1 minute		
Mise en marche du moteur dans le parc fermé	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification		
Mise en marche du moteur dans la zone de départ	1 minute		
Travailler ou ravitailler sur son motocycle ou un autre	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification		
Recevoir des outils ou des pièces	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification		
Pas de dispositif anti-vol	interdiction d'entrer dans le parc fermé		
Transpondeur manquant ou emplacement non conforme	1 minute		
RE	PARATIONS		
Contraires au règlement	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification		
Non utilisation du tapis environnemental	1 minute		
RAV	ITAILLEMENT		
Moteur en marche	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification		
Effectué sur le parcours et en dehors des C.H. avec assistance	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification		
Récipient supplémentaire pour le transport de l'essence	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification		
Fumer	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification		
Non utilisation du tapis environnemental	1 minute		
AIDE	EXTERIEURE		
Reçue contrairement au règlement	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification		



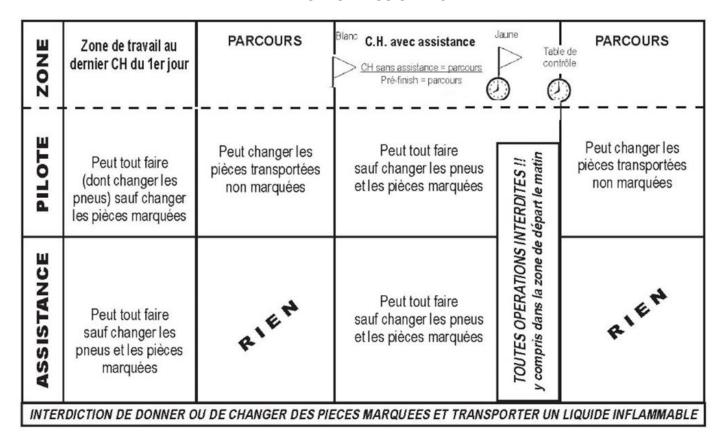
PRESENTATION AU DEPART			
Non fonctionnement de la lumière au départ	remise en état pour pouvoir prendre le départ		
Mise en marche du moteur dans la zone de départ avant le signal du commissaire	1 minute		
Se présenter en retard	60 secondes par minute de retard		
Se présenter avec > 30 minutes de retard	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification		
Ligne des 20 mètres non franchie	10 secondes		
Eclairage non réparé dans les 15 minutes suivant le départ	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification		
דו	INERAIRE		
Non-respect de l'ordre des CH et CP	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification		
SIGNALISATION – RESPECT CODE	E DE LA ROUTE ET DE LA MANIFESTATION		
Sortir volontairement du parcours fléché	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification		
Passer en dehors d'une section banderolée	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification		
Sortir du chemin balisé par piquets, cordes ou banderoles	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification		
Emprunter le circuit à l'envers	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification		
Ne pas respecter les règles de la circulation	Amende ne pouvant excéder 450€ et/ou sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification		
CONTRO	OLES HORAIRES		
Retard de > 30 mn (> 60 mn pour les Féminines) sur l'heure théorique de pointage	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification (il peut toutefois continuer la course jusqu'à la décision finale du Directeur de course) Elle s'apprécie à chaque CH à partir de l'heure théorique de pointage		
Non utilisation du tapis environnemental	1 minute		
CONTROLES DE PASS	AGE – CARTON DE CONTROLE		
Manquer un contrôle de passage	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification		
Se faire pointer à un CP sans marquer l'arrêt	1 minute		
Modifier ou ajouter un pointage	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification		
Ne pas être pointé à un C.H.	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification		
S	PECIALES		
Couper volontairement le balisage de la piste	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification		
Ne pas reprendre la piste à l'endroit où l'on est sorti	1 minute		
Renverser volontairement le piquetage	1 minute		
Reconnaissance autrement qu'à pied avant et pendant la course	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification		



FIN DE LA 1ERE JOURNEE – ORGANISATION DE LA FIN DE LA 1ère JOURNEE		
Nettoyage des motocycles, de quelque nature que ce soit, au CH de pré-finish quand il est situé en milieu urbain	1 minute	
Non utilisation du tapis environnemental	1 minute	
Moteur en marche après avoir franchi le dernier CH	1 minute	
Retard au dernier CH	1 minute de pénalité par minute de retard	
Non présentation au contrôle technique après abandon	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification	
FIN D'EPREUVE		
Motocycle remplacé	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Absence d'une ou plusieurs pièces marquées (par exemple : changement de roue)	sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Sortir la moto du parc fermé moteur en marche	1 minute	
ENVIRONNEMENT		



ANNEXE REGLES D'ASSISTANCE



PLAN DE DISPOSITION DU CH PRE-FINISH ET DERNIER CH

